

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES SPORTS
ET DE LA JEUNESSE**
SERVICE ÉDUCATION, SPORT, JEUNESSE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

L'aide à la pratique sportive consiste en une aide individuelle forfaitaire versée directement à l'usager au titre d'une saison sportive correspondant à une année scolaire.

1 - L'OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide individuelle est versée aux familles du Cher dans le but de favoriser l'accès au sport des jeunes du département, notamment des plus défavorisés. Elle peut participer à la prise en charge des frais d'inscription au club, à la prise de licence et à l'acquisition du matériel dédié à la pratique sportive.

2 - LES BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes domiciliés dans le Cher, âgé de moins de 17 ans au moment de leur inscription auprès d'un club sportif du département, agréé jeunesse et sport et affilié à une fédération française reconnue par le Ministère des Sports.

3 - LES CRITÈRES

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés par la famille auprès du Département avant la date d'anniversaire des 17 ans et ce jusqu'au 1er mars de l'année sportive en cours. Les dossiers doivent être accompagnés des pièces suivantes :

- une copie de la pièce d'identité du jeune bénéficiaire ou du livret de famille,
- un justificatif de domicile du responsable légal du jeune bénéficiaire datant de moins de trois mois,
- le dernier avis d'imposition ou de non imposition du foyer où le jeune bénéficiaire est pris en charge.
- un relevé d'identité bancaire
- une copie de la licence ou une attestation de prise de licence délivrée par le club (qui sera soumise à vérification du comité sportif départemental)

Cette aide est cumulable avec les autres aides mises en place par l'Etat ou les collectivités.

4 - MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide diffère en fonction de la tranche d'imposition dans laquelle se situe le foyer fiscal du bénéficiaire. Le quotient familial est établi en divisant le revenu fiscal de référence de l'année n-1 par le nombre de parts fiscales.

Tranche	Quotient familial	Forfait de l'aide
Tranche 1	De 0 à 6 250 €	50 €
Tranche 2	De 6 251 € à 17 869 €	25 €

L'aide est versée en une fois directement sur le compte du bénéficiaire selon le calendrier de versement établi.

5 - OÙ SE RENSEIGNER ?

Conseil départemental du Cher
Direction de l'Education, des Sports et de la Jeunesse
Service Education, Sport, Jeunesse
02 48 25 24 19

